

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT-EN- TERRE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 5 décembre 2016 après que la séance du 2 décembre n'ait pu avoir lieu le 2 décembre 2016 en l'absence du quorum (article L.2121-17 du CGCT), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie le **vendredi 9 décembre 2016**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-François HUMEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 13
 Nombre de présents : 6
 Nombre de votants : 8

Présents : MM. Jean-François HUMEAU – Stéphane COMBEAU – Raymond BEAUHAIRE – Mmes Marie-Thérèse LE GLAUNEC – Evelyne MAHE – M. Serge BUCHET.

Absents et pouvoirs:

Michel LAUNAY, absent excusé, qui a donné pouvoir à Marie-Thérèse LE GLAUNEC

David MAINCENT absent excusé, qui a donné pouvoir à Serge BUCHET

Philippe LAMBERT, absent excusé, qui a donné pouvoir à Serge BUCHET mais ce dernier bénéficie déjà du pouvoir de David MAINCENT par conséquent, pouvoir nul

Véronique RIGAUD

Olivier DUMAS LACOUR

Michel GOUELLO

Claude MAGNEN

Secrétaire : A l'unanimité, M. Stéphane COMBEAU a été désigné secrétaire de séance.

N° 2016-12-01 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016

Observations : concernant la délibération n°2016-10-09/04, rectification demandée : la décision modificative n° 03/2016 a été votée à 8 voix pour et 4 abstentions (prise en compte d'un pouvoir).

Le compte rendu de la séance du 27 octobre 2016 est ensuite adopté à l'unanimité.

N° 2016-12-02 – CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT POUR DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L.1410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 25 août 2016 par laquelle la Commune a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement collectif de la Commune de ROCHEFORT-EN-TERRE,
- Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures,
- Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les offres remises par les candidats,
- Vu le rapport de Monsieur le Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,
- Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,
- Vu la note explicative de synthèse adressée aux conseillers (située à la fin du rapport de Mr Le MAIRE),

Considérant que le Conseil Municipal se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE à l'unanimité :

- **Article 1 :** d'APPROUVER le choix de retenir la société SAUR dont le siège est à 11 Chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX comme délégataire en charge de son service public d'assainissement collectif sur le périmètre communal à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 10 années
- **Article 2 :** d'APPROUVER le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes
- **Article 3 :** d'AUTORISER M. le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour son service public d'assainissement collectif sur le périmètre communal à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 10 années
- **Article 4 :** d'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

N° 2016-12-03 – ASSAINISSEMENT : TARIFS 2017

Mr le Maire donne la parole à S. Combeau, Adjoint délégué aux finances. Ce dernier propose aux membres de fixer les tarifs d'assainissement applicables au 1^{er} janvier 2017 et présente les tarifs suivants, préalablement étudiés en commission des finances :

- Part fixe : 64 € pour le délégataire SAUR
29 € pour la Commune
93 €
- Part variable :
 - De 0 à 120 m3 d'eau consommés : 0,725 € par m3 d'eau
 - Au-delà de 120 m3 d'eau consommés : 0,967 € par m3 d'eau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit les tarifs d'assainissement applicables à partir du 1^{er} janvier 2017 :

- **Redevance annuelle (part fixe) :** 64 € pour le délégataire SAUR
29 € pour la Commune
- **Part proportionnelle :**
 - De 0 à 120 m3 d'eau consommés : 0,725 € par m3 d'eau
 - Au-delà de 120 m3 d'eau consommés : 0,967 € par m3 d'eau

N° 2016-12-04 – TARIFS 2017

Mr le Maire propose aux membres de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017 et donne la parole à M. Combeau, Adjoint délégué aux Finances. Après présentation par ce dernier des tarifs 2017 proposés par la commission des finances (réunie le 23/11/2016) et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal fixe à l'unanimité les tarifs communaux tels qu'arrêtés dans le document annexé à la présente délibération. Ils seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.**

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide :

- Que la porte entre le parc du château et la propriété privée contiguë soit définitivement fermée, Mr le Maire précise qu'il avait donné l'autorisation aux propriétaires d'accéder à leurs habitation et commerce par cette porte pour des raisons ponctuelles (emménagement), par commodité.
- Occupation du domaine public : depuis le début des illuminations de Noël, un chalet a été installé sur le domaine public sans autorisation du Maire. Ce dernier demande le soutien des membres : accord sauf S. Combeau qui rappelle 1) que ces autorisations relèvent de la compétence propre du Maire et que le sujet d'un soutien ne se pose pas puisqu'il s'agit de faire respecter la loi et 2) que les actions engagées par les services de la Préfecture sur les occupations illégales du domaine public et le non respect du règlement de la ZPPAUP l'été dernier, non menées à terme pour des raisons qui n'ont

pas été précisées au Conseil peuvent laisser à penser que tout est permis. Il rappelle la valeur de l'exemplarité des comportements, qu'elle que soit la qualité de la personne.

TARIFS 2017

SALLE POLYVALENTE

SALLE POLYVALENTE : PERSONNES DOMICILIEES A ROCHEFORT-EN-TERRRE

TARIFS	2015	2016	2017
VIN D HONNEUR	50 €	50 €	50 €
REUNION 1:2 JOUR	40 €	40 €	40 €
JOURNEE JUSQU A 18 heures	50 €	50 €	50 €
SOIREE 18 / 1 HEURE	65 €	65 €	65 €
SALLE PLUS CUISINE 1 REPAS	110 €	110 €	110 €
SALLE PLUS CUISINE 2 REPAS	140 €	140 €	140 €
CAUTION	140 €	150 €	150 €

NB : si 2 repas sur 2 jours, compter 2 X 110 € et non 140 €, le chèque de location et de caution devra être impérativement au nom du locataire

SALLE POLYVALENTE : EXTERIEURS

TARIFS	2015	2016	2017
VIN D HONNEUR	80 €	80 €	80 €
REUNION 1:2 JOUR	65 €	65 €	65 €
JOURNEE JUSQU A 18 heures	80 €	80 €	80 €
SOIREE 18 / 1 HEURE	100 €	100 €	100 €
SALLE PLUS CUISINE 1 REPAS	170 €	170 €	170 €
SALLE PLUS CUISINE 2 REPAS	210 €	210 €	210 €
CAUTION	220 €	250 €	250 €

NB : si 2 repas sur 2 jours, compter 2 X 170 € et non 210 €

VAISSELLE :

	2015	2016	2017
* Marmite	50 €	50 €	50 €
* Plat four	50 €	50 €	50 €
* Plat inox	20 €	20 €	20 €
* Cafetière	50 €	50 €	50 €
* Casserole	30 €	30 €	30 €
* Pichet inox ou verre	10 €	10 €	10 €
* verre	1 €	1 €	1 €
* Assiette	2 €	2 €	2 €
* Tasse	1 €	1 €	1 €
* Fourchette, cuillère ou couteau	1 €	1 €	1 €
* Ramequin	1 €	1 €	1 €
* Essoreuse	10 €	10 €	10 €
* Egouttoir	5 €	5 €	5 €
* Entonnoir	5 €	5 €	5 €
* Ecumoire	5 €	5 €	5 €
* Chaise	50 €	50 €	50 €
* Poubelle	10 €	10 €	10 €

SALLE D'EXPOSITION 2 Place des Halles

janvier		février		mars		octobre		novembre		décembre		tarifs en €	
jour	semaine	jour	semaine	jour	semaine	jour	semaine	jour	semaine	jour	semaine	jour	semaine
tarifs en €		tarifs en €		tarifs en €		tarifs en €		tarifs en €		tarifs en €		tarifs en €	
2016		2017		2016		2017		2016		2017		2016	
loulé	loulé	loulé	loulé	loulé	loulé	loulé	loulé	loulé	loulé	loulé	loulé	loulé	loulé
1	1	1	5	1	9	1	39	1	44	1	48	1	48
2	1	2	5	2	9	2	40	2	44	2	48	2	48
3	1	3	5	3	9	3	40	3	44	3	48	3	48
4	1	4	5	4	9	4	40	4	44	4	48	4	48
5	1	5	5	5	9	5	40	5	44	5	48	5	48
6	1	6	5	6	9	6	40	6	44	6	48	6	48
7	1	7	5	7	9	7	40	7	44	7	48	7	48
8	1	8	5	8	9	8	40	8	44	8	48	8	48
9	1	9	5	9	9	9	40	9	44	9	48	9	48
10	2	10	6	10	10	10	41	10	45	10	49	10	49
11	2	11	6	11	10	11	41	11	45	11	49	11	49
12	2	12	6	12	10	12	41	12	45	12	49	12	49
13	2	13	6	13	10	13	41	13	45	13	49	13	49
14	2	14	6	14	10	14	41	14	45	14	49	14	49
15	2	15	6	15	10	15	41	15	45	15	49	15	49
16	3	16	7	16	11	16	41	16	45	16	49	16	49
17	3	17	7	17	11	17	41	17	45	17	49	17	49
18	3	18	7	18	11	18	41	18	45	18	49	18	49
19	3	19	7	19	11	19	41	19	45	19	49	19	49
20	3	20	7	20	11	20	41	20	45	20	49	20	49
21	3	21	7	21	11	21	41	21	45	21	49	21	49
22	3	22	7	22	11	22	41	22	45	22	49	22	49
23	4	23	8	23	12	23	42	23	46	23	50	23	50
24	4	24	8	24	12	24	42	24	46	24	50	24	50
25	4	25	8	25	12	25	42	25	46	25	50	25	50
26	4	26	8	26	12	26	42	26	46	26	50	26	50
27	4	27	8	27	12	27	42	27	46	27	50	27	50
28	4	28	8	28	12	28	42	28	46	28	50	28	50
29	4	29	8	29	12	29	42	29	46	29	50	29	50
30	5	30	9	30	13	30	43	30	46	30	52	30	52
31	5	31	9	31	13	31	43	31	46	31	52	31	52

SALE D'EXPOSITION 5 Place des Halles

avril		mai		juin		juillet		août		septembre		octobre		novembre		décembre	
jour	semaine	jour	semaine	jour	semaine	jour	semaine	jour	semaine	jour	semaine	jour	semaine	jour	semaine	jour	semaine
tarifs en € 2016		tarifs en € 2017		tarifs en € 2016		tarifs en € 2017		tarifs en € 2016		tarifs en € 2017		tarifs en € 2016		tarifs en € 2017		tarifs en € 2016	
1	13	1	18	1	22	1	26	1	31	1	35	1	39	1	43	1	47
2	13	2	18	2	22	2	26	2	31	2	35	2	39	2	43	2	47
3	14	3	18	3	22	3	27	3	31	3	35	3	39	3	43	3	47
4	14	4	18	4	22	4	27	4	31	4	35	4	39	4	43	4	47
5	14	5	18	5	22	5	27	5	31	5	35	5	39	5	43	5	47
6	14	6	18	6	22	6	27	6	31	6	35	6	39	6	43	6	47
7	14	7	18	7	22	7	27	7	31	7	35	7	39	7	43	7	47
8	14	8	18	8	22	8	27	8	31	8	35	8	39	8	43	8	47
9	14	9	18	9	22	9	27	9	31	9	35	9	39	9	43	9	47
10	14	10	18	10	22	10	27	10	31	10	35	10	39	10	43	10	47
11	15	11	19	11	23	11	27	11	31	11	35	11	39	11	43	11	47
12	15	12	19	12	23	12	27	12	31	12	35	12	39	12	43	12	47
13	15	13	19	13	23	13	27	13	31	13	35	13	39	13	43	13	47
14	15	14	19	14	23	14	27	14	31	14	35	14	39	14	43	14	47
15	16	15	19	15	23	15	27	15	31	15	35	15	39	15	43	15	47
16	16	16	19	16	23	16	27	16	31	16	35	16	39	16	43	16	47
17	16	17	20	17	24	17	28	17	31	17	35	17	39	17	43	17	47
18	16	18	20	18	24	18	28	18	31	18	35	18	39	18	43	18	47
19	16	19	20	19	24	19	28	19	31	19	35	19	39	19	43	19	47
20	16	20	20	20	24	20	28	20	31	20	35	20	39	20	43	20	47
21	16	21	20	21	24	21	28	21	31	21	35	21	39	21	43	21	47
22	16	22	21	22	25	22	29	22	31	22	35	22	39	22	43	22	47
23	16	23	21	23	25	23	29	23	31	23	35	23	39	23	43	23	47
24	17	24	21	24	25	24	29	24	31	24	35	24	39	24	43	24	47
25	17	25	21	25	25	25	29	25	31	25	35	25	39	25	43	25	47
26	17	26	21	26	25	26	29	26	31	26	35	26	39	26	43	26	47
27	17	27	21	27	25	27	29	27	31	27	35	27	39	27	43	27	47
28	17	28	21	28	25	28	29	28	31	28	35	28	39	28	43	28	47
29	17	29	22	29	26	29	30	29	31	29	35	29	39	29	43	29	47
30	17	30	22	30	26	30	30	30	31	30	35	30	39	30	43	30	47
31	17	31	22	31	26	31	31	31	31	31	35	31	39	31	43	31	47

AUTRES LOCATIONS

LOCATION DU GITE DU CHÂTEAU		2015	2016	2017
la semaine :			mensuel	
juin	du 1er mai au 27 juin 2015	350 €		
juillet et août :	juillet et août :			
du 1er au 12/07/2014	du 27 juin au 11 juillet 2015	400 €		
du 13 juillet au 23 août 2014	du 11 juillet au 22 août 2015	550 €		
du 24 au 31 août 2014	du 22 au 29 août 2015	400 €		
septembre	du 29 août au 3 octobre 2015	350 €		
le week-end (juillet et août)	le week-end en mai-juin-septembre	250 €		
	le week-end en juillet et août	350 €		
	Location mensuelle à compter du 01/11/2015	600 €		
			600 €	revalorisation indice des loyers

LOCATION DE L'EX-CONCIERGERIE DU CHATEAU:

TARIFS MENSUELS		2015	2016	2017
		200	200 €	200 €

En 2014, décision de louer à l'année la conciergerie en meublé contre prestation de services (gardienage du château et pose/dépose de signalisation)
 contrat de location du 01/07/2014 au 30/06/2015

MUSEE DU CHÂTEAU

Tarif mensuel	
	2017
	200 €

chalets

TARIFS MENSUELS		2015	2016	2017
300 € + caution de 1.000 €	300 € le chalet			
Contrat précisant les jours d'ouverture obligatoires soit les 6-7/12 et du 13 au 24/12/2014 sous réserve des conditions climatiques Pénalités appliquées pour non respect des jours d'ouverture			1000 € le chalet et une caution de 1.000 €	1000 € le chalet
			préciser sur le contrat de location que la caution sera encaissée en cas de non respect des jours & horaires d'ouverture indiqués au contrat	

3-ANIMATIONS :

Animations avec entrées payantes organisées sur un week-end	
	2015
	600
	2016
	600 €
	2017
	600 €

LOCAL SIS 14 NOTRE DAME DE LA TRONCHAYE

TARIFS MENSUELS

	2014	2015	2016	2017
	100 € + électricité	100 € + électricité	100 + électricité	100 € + électricité

REDEVANCES & DROITS

REDEVANCES DOMAINE PUBLIC			
TARIFS	2015	2016	2017
Occupation du dom. public permanente hors terrasse	AU DELA DE 3M2 LE M2	non autorisé	non autorisé
Occupation du domaine public permanente hors terrasse	1M2	160 €	200 €
Occupation du domaine public permanente hors terrasse	2M2	250 €	300 €
TERRASSES	LE M2 en €	35,00	45,00
Vente à emporter sur la voie publ. soumise à autorisation pendant la période des illuminations	Forfait en €	250,00	300,00
OCCUPATION OCCASIONNELLE	Forfait en €	70,00	70,00
INSTALLATIONS CARBURANT	PAR DISTRIBUTEUR en €	32,00	32,00
MARCHE	par jour et par metre lineaire en €	1,20	1,20

DROITS DE STATIONNEMENT			
TARIFS	2015	2016	2017
TARIFS JOURNALIERS (24 H)	2,20 € (1er parking des Grées et rue St Roch et rue du Souvenir)	2,20 € (1er parking des Grées et rue St Roch et rue du Souvenir)	2,50 € (TOUS LES PARKINGS SAUF ST MICHEL ET SYLVAIN PRADEAU)
	2,50 TOUT ST MICHEL	2,50 TOUT ST MICHEL	3 € PARKING ST MICHEL
	0,50 €/30 mns parking école S.Pradeau	0,50 €/30 mns parking école S.Pradeau	0,60 €/30 mns Parking Ecole S.Pradeau
	2 € 28 parking des Grées	2 € 28 parking des Grées	
	4 € la nuitée sur 28 parking Grées	4 € la nuitée sur 28 parking Grées	2,50 € pour 3 heures et 5 € la nuitée sur 2ème parking Grées
Périodicité	Permanent	Permanent	Permanent

CIMETIERE			
TARIFS	2015	2016	2017
concession trentenaire	80	80	80 €
concession cinquantenaire	150	150	150 €
concession dans le colombarium pour 15 ans (l'unité)	300	300	300 €
concession dans le colombarium pour 30 ans	600	600	600 €
ouverture de caveau	70	70	70 €
indemnité du fossoyeur	50	50	50 €
vacation funéraire	25	25	25 €

NB: recettes encaissées sur le budget du CCAS, exceptées les concessions dans le colombarium

PERISCOLAIRE

GARDERIE				
	2007	2015	2016	2017
TARIFS		tarif : 0,45 € applicable à compter du 23/02/2015	0,46 €	0,46 €

CANTINE				
	2007	2015	2016	2017
TARIFS		3,75 € applicable à compter du 23/02/2015	3,75 €	3,75 €
LE REPAS ENFANT	3,03			
le repas enfant à partir du second		3,40 depuis le 01 09 2016	3,40 €	3,40 €
TARIFS		6,40 € applicable à compter du 23/02/2015	6,40 €	6,40 €

AUTRES PRODUITS

		VENTES		
		2015	2016	2017
TERRE VEGETALE	LE M3	2,30 €	2,30 €	2,30 €
TERREAU	LE SAC	12 €	12 €	12 €
	Forfait d'install. des stalactites pour les commerces			
GUIRLANDES ELECTRIQUES	Location de rideaux/guirlandes 1m x 2,20 m	100 €	300 €	300 €
		50 € le ml	50 € le ml	50 € le ml
JARDINIERES	0,80 m x 0,20 m	13 €	13 €	13 €
	0,70 m x 0,20 m	11,50 €	11,50 €	11,50 €
	0,60 m x 0,20 m	10,50 €	10,50 €	10,50 €
	0,50 m x 0,20 m	10 €	10 €	10 €
		8,50 €	8,50 €	8,50 €

		PHOTOCOPIES		
		2015	2016	2017
	TARIFS			
Format A4 - l'unité noir&blanc		0,20 €	0,20 €	0,20 €
Format A 3 - l'unité Noir& blanc		0,30 €	0,30 €	0,30 €
Format A4 - l'unité couleur		0,50 €	0,50 €	0,50 €
Format A3 - l'unité couleur		1 €	1 €	1 €
ASSOCIATIONS LOCALES + ADMR		100 copies	100 copies	100 copies

		SIGNALETIQUE		
		2015	2016	2017
TARIFS		40 €	40 €	40 €
LA REGLETTE				

		VENTE DE BOIS réservée aux habitants de la commune		
		2015	2016	2017
	la corde (3 m3) en billes livrée	80 €	80 €	80 €
	la corde (3 m3) coupée à 1 mètre livrée	150 €	150 €	150 €

N° 2016-12-05 – DECISION MODIFICATIVE N° 04/2016

Après examen en commission des finances le 23/11/2016, sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 04/2016 suivante :**

Budget COMMUNE :

- Chapitre 21 Article 2188-138 Autres immobilisations corporelles DI : + 3.000 €
- Chapitre 020 Dépenses imprévues DI : - 3.000 €

N° 2016-12-06 – PLAN D'AMENAGEMENT PATRIMONIAL 2017 -2019

Mr le Maire rappelle la nécessité d'établir le Plan d'Aménagement Patrimonial (P.A.P.) pour prétendre à bénéficier de subvention de la Région au titre des Petites Cités de Caractère. Il s'agit d'un plan triennal, articulé autour de trois axes de programmes que la collectivité doit définir.

Il rappelle les axes du Plan d'Aménagement Patrimonial 2014-2016 :

- Axe 1 : poursuite des aménagements urbains qualitatifs dans le périmètre de la ZPPAUP.
- Axe 2 : restauration des murs de soutènement et de clôture publics et privés dans le périmètre de la ZPPAUP
- Axe 3 : restauration des édifices publics et privés dans le périmètre de la ZPPAUP

Et les taux actuels de subvention :

- Pour la collectivité : 20 % avec un plafond subvention de 45.000 € pour un seuil minimum de 5.000 €
- Pour les personnes privées : 15 % avec un plafond subvention de 15.000 € pour un seuil minimum de 5.000 €

La commission des finances a décidé de reconduire les trois axes définis ci-dessus dans le P.A.P. 2017-2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler le Plan d'Aménagement Patrimonial pour la période 2017 – 2019 et en définit les trois axes :

- **Axe 1 : Poursuite des aménagements urbains qualitatifs dans le périmètre de la ZPPAUP**
 - Travaux de voirie (pavage et revêtements qualitatifs intégrés à la typologie des rues
 - Mise en souterrain des réseaux aériens
 - Remplacement de matériel d'éclairage public par un éclairage de style
 - Réfection des murs contigus aux espaces traités
 - Aménagements pour gestion des flux des visiteurs
- **Axe 2 : Réfection et entretien des murs de soutènement et de clôture publics et privés dans le périmètre de la ZPPAUP**
- **Axe 3 : Restauration des édifices publics et privés dans le périmètre de la ZPPAUP**

N° 2016-12-07 – CHATEAU ET CHAPELLE DU CHATEAU : RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR DIAGNOSTICS PLOMB ET AMIANTE

Mr le Maire informe les membres que les diagnostics plomb et amiante doivent être réalisés dans la chapelle du château et dans le château. Quatre bureaux ont été consultés dans ce sens : DEKRA – SOCOTEC – APAVE et QUALICONSULT et trois d'entre eux ont répondu : SOCOTEC – APAVE et QUALICONSULT

Résultats :

SOCOTEC :

- Repérage amiante avant travaux : 612 € TTC + analyse en laboratoire en cas de doute : 60 € HT par analyse MOLP et/ou META (nombre non précisé)
 - Diagnostic plomb avant travaux : 756 € TTC
- Soit un total de 1.368 € TTC + 60 € HT par analyse (nombre non fixé)

APAVE :

Périmètre de la mission défini : plafond et plancher du château (consolidations structurelles) – changement des menuiseries du château – réfection de tous les sanitaires du château (sols/murs/plafond) – réfection chapelle

- Repérage amiante avant travaux : 540 € TTC + analyse : 52 € HT (nombre non précisé)
- Repérage plomb : 780 € TTC
- Visite complémentaire : 360 € TTC

QUALICONSULT :

- Diagnostic amiante de la chapelle : 390 € HT
 - Diagnostic amiante du château : 990 € HT
 - + prélèvements pour la chapelle (nombre estimé : 10 à 15)
 - + prélèvements pour le château (nombre estimé : entre 100 et 140)
 - Analyse META* : 45 € HT / u
 - Analyse MOLP* : 20 € HT / u
- *seul le laboratoire reste décisionnaire de la méthode d'analyse à appliquer en fonction du matériau
- Diagnostic plomb de la chapelle : 390 € HT
 - Diagnostic plomb du château : 990 € HT
- Soit un total pour diagnostics plomb et amiante hors prélèvement de 2.760 € HT soit 3.312 € TTC

L'avis du maître d'œuvre a été sollicité : l'offre de QUALICONSULT est la plus précise. Le bureau QUALICONSULT s'engage sur un nombre minimum et maximum de prélèvements, ce qui paraît plus transparent que les deux offres qui ne fixent pas du tout de nombre de prélèvement, seulement le prix unitaire ; ou alors, il faut demander à SOCOTEC et à l'APAVE de s'engager sur un nombre minimum et maximum de prélèvements et comparer ensuite les offres.

Après en avoir délibéré, considérant l'offre de QUALICONSULT plus précise, **le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de QUALICONSULT – Agence de VANNES – 10 Rue du Docteur Audic pour les diagnostics plomb et amiante du château et de la chapelle du château et autorise Mr le Maire à signer le devis détaillé ci-dessus.**

N° 2016-12-08/01 – MAITRISE D'ŒUVRE POUR AMENAGEMENT DE LA RUE DE GRASLIN : RESULTAT DE LA CONSULTATION

Mr le Maire informe les membres que cinq bureaux d'études ont été consultés sur la base d'un cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la rue de Graslin après enfouissement des réseaux, c'est à dire: HORIZONS Paysages – ARCET – Cabinet BOURGOIS – GEO BRETAGNE SUD et SPARFEL Bretagne

Trois d'entre eux ont répondu :

- 1 offre de HORIZONS Paysages – Vannes et ARCET – Caudan en tant co-contractants
- GEO BRETAGNE SUD de Muzillac

Résultats :**GEO BRETAGNE SUD :**

- Offre de 10.640 € HT pour un montant de travaux estimés à 280.000 € HT soit un taux de rémunération de 3,8% pour une mission de maîtrise d'œuvre complète, incluant les relevés topographiques et les dossiers de demandes de subventions

HORIZON Paysages et ARCET :

- Offre globale de 15.370 € HT, montant forfaitaire non lié à un montant de travaux

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de GEO BRETAGNE SUD – P.A. de Laroiseau – 8 Rue Ella Maillart à VANNES pour le montant d'honoraires fixé ci-dessus et autorise Mr le Maire à signer le marché correspondant.**

N° 2016-12-08/02 – Conventions avec ENEDIS dans le cadre de la mise en souterrain des réseaux rue de Graslin

Dans le cadre du projet de mise en souterrain de lignes électriques, ENEDIS propose de signer une convention de servitudes sur la parcelle communale cadastrée section AN n°87 (aire de pique-nique de Graslin). Cette convention prévoit :

1) Droits consentis à ENEDIS : extrait de la convention :

- *Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires*
- *Etablir si besoin des bornes de repérage*
- *Sans coffret*
- *Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages...*
- *Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution électrique (renforcement, raccordement, etc)*

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention

...

2) Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- *Elever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage visé à l'article 1^{er}, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur*
- *Planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à 2 mètres des ouvrages*

...

Pas d'indemnité de prévue.

Mr le Maire demande l'autorisation de signer ladite convention.

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité

N° 2016-12-09 – CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE : NON RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION

Mr le Maire informe les membres que la Commune adhère au service du GIP Pays de Vannes « Conseil en Energie Partagé (CEP) depuis le 01/01/2014.

Ses missions sont :

- L'analyse des factures énergétiques
- La réalisation de pré-diagnostic énergétique de bâtiments prioritaires et préconisations d'actions et/ou travaux pour la réduction des consommations
- L'instrumentation des bâtiments mettant en avant des dysfonctionnement ou des améliorations possibles
- L'accompagnement pour l'optimisation des projets de construction, de rénovation ou de production d'énergies renouvelables
- Une veille technologique, réglementaire et financière et l'organisation de réunions techniques pour élus et agents

Le GIP propose de renouveler l'adhésion de la Commune pour 4 ans, la cotisation étant de 1 € par habitant et par an.

Après en avoir délibéré, bien que reconnaissant de l'aide apportée par ce service lors des travaux de réhabilitation de l'école publique en 2012/2013, précisément pour la demande de subvention auprès de l'ADEME, **le Conseil Municipal décide à 6 voix pour et 2 abstentions de ne pas renouveler l'adhésion au Conseil en Energie Partagé à partir du 1^{er} janvier 2017, en raison de l'absence de projets liés à ce type de conseil.**

N° 2016-12-10 – OFFRE DE CESSION DE TERRAIN : INFORMATION

Mr le Maire informe les membres qu'il a reçu une proposition de la SCI de la Ville Julo pour la cession partielle à la Commune des terrains situés route de Malansac, à savoir les terrains cadastrés section AB

- n°58 de 1128 m²,
- n° 59 de 13.891 m²
- et en partie la n°64 de 8448 m², la SCI souhaite garder la partie constructible (classée en zone Nh au PLU).

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition, étant précisé qu'aucun prix de vente n'a été évoqué.

Hormis la partie classée en zone Nh, ces terrains sont actuellement classés en zones Na (zone naturelle destinée à être protégée en raison de la qualité du site) et Np (zone naturelle de protection des zones humides). Mais, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est en cours d'élaboration. Par conséquent, **le Conseil Municipal décide de ne pas s'engager en l'état actuel du dossier et charge Mr le Maire de se renseigner lors de la prochaine réunion du comité de pilotage chargé du PLUi sur le futur zonage de ces terrains et sur les possibilités d'y aménager un parking.**

N° 2016-12-11 – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : MODIFICATION

Mr le Maire informe les membres de la demande de Raymond Beauhaire qui souhaite être membre de la Commission d'Appel d'Offres, en tant qu'Adjoint délégué aux travaux.

Sont élus membres de la Commission d'Appels d'Offres. :

Membres titulaires :

- Stéphane Combeau
- Philippe Lambert
- Véronique Rigaud
- Raymond Beauhaire

Membres suppléants :

- Michel LAUNAY
- Serge BUCHET
- David MAINCENT
- Evelyne MAHE.

N° 2016-12-12 – PERSONNEL COMMUNAL

Information :

Par délibération n°2014-09-05, le Conseil Municipal avait créé un poste permanent d'une durée hebdomadaire de service annualisée de 4,17/35^{ème} correspondant au poste de l'agent travaillant au restaurant scolaire (à hauteur de 1 heure 20 par jour scolaire), à compter du 01/01/2015. Le grade de l'agent est celui d'Adjoint technique de 2^{ème} classe.

Ce poste était pourvu par un agent employé en contrat à durée déterminée (au titre d'un contrat dans une commune de moins de 1000 habitants et pour une durée hebdomadaire de service de moins de 17 heures 30). Ce poste ayant été occupé sous la forme d'un contrat à durée déterminée pendant 6 ans, soit la durée maximale imposée par la loi, il sera de droit transformé en Contrat à Durée Indéterminée à compter du 1^{er}/01/2017.

Le Conseil Municipal en prend acte.

N° 2016-12-13 – RAPPORTS D'ACTIVITE 2015

Pour information, les rapports d'activité 2015 :

- Du SDEM
- De Questembert Communauté
- Et de Questembert Communauté pour les déchets
- D'Eau du Morbihan

étaient consultables sur les sites respectifs de ces organismes (adresses précisées sur la convocation pour la présente réunion), excepté celui sur les déchets dont une copie a été remise au chaque membre avec la convocation.

N° 2016-12-14 – QUESTIONS DIVERSES

- 1) **Immeuble de Kermasson** (logements et ex-bureau de Poste) – 14 rue ND de la Tronchaye
Information des HLM Les Foyers par mail du 22/11/2016 : « *après échange avec les services de l'Etat, nous vous informons que nous sommes contraints de procéder à la résiliation de l'actuelle convention APL de l'immeuble. En effet, compte tenu de l'ancienneté de la convention (1982) et de sa nature (foyer-logement personnes âgées), la DDTM56 nous demande de procéder ainsi et donc, de résilier le conventionnement. Aussi, vous recevrez prochainement un avenant à la convention procédant à sa résiliation à date d'échéance du bail emphytéotique, qui sera à signer par vos soins. Si le CCAS souhaite conventionner à APL l'immeuble en logements sociaux familiaux, il conviendra de demander au service de l'Etat la mise en place d'une nouvelle convention APL* ». Renseignement sera pris dans ce sens auprès de la DDTM56, concernant la résiliation, elle sera évoquée par le CCAS puisque la personne compétente est le Président du CCAS.
- 2) **Assainissement : durée d'amortissement de biens**
Sur la proposition de S. Combeau, Adjoint délégué aux finances, le Conseil Municipal fixe à 5 ans la durée d'amortissement des biens acquis cette année à savoir :
 - Installation d'une sonde de détection de trop plein avec horodatage reliée à la télésurveillance sur l'arrivée des effluents au niveau du poste de tête de la station d'épuration de Rochefort-en-Terre pour un montant de 6.694,28 € TTC
 - Installation d'un agitateur sur le poste de relevage de l'Etang pour un montant de 2.944,80 € TTC
- 3) **Prochaine réunion du Conseil Municipal** : attribution des marchés de travaux de consolidation de la chapelle et du château (après le 15/12/2016) : lundi 19 décembre 2016 à 18 heures
- 4) **Eclairage public** : Mme Le Glaunec signale un lampadaire défectueux à la Mare. Il y sera remédié.

La séance est levée à 22 heures 35.

Quatorze délibérations prises en séance du 9 décembre 2016 comprises entre les numéros 2016-12-01 et 2016-12-14 inclus.